

**RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC TRANSCOVE
RENTREE SCOLAIRE 2022 / 2023
DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Bénéficiaires du Transport Scolaire

Le réseau TRANS'COVE prend en charge les élèves et étudiants qui habitent dans une commune de la CoVe (+Sablet et Séguret) et qui vont fréquenter un établissement scolaire également situé sur le territoire de la CoVe.

Modalités de demande d'abonnement aux transports scolaires

- Récupérer le dossier d'inscription subventionné auprès de l'établissement scolaire que va fréquenter votre enfant, ou auprès de l'agence commerciale, (ou encore, en le téléchargeant sur notre site www.transcove.com).
- Compléter et signer le document.
- Le faire viser et tamponner par l'établissement scolaire.
- **Joindre 1 photo d'identité (inscrire au dos, son nom et prénom) + 1 enveloppe lettre suivie 20gr à votre nom et adresse pour l'envoi de la carte à domicile.**

Retourner le dossier complet, de préférence dans les permanences organisées au plus près de votre domicile par TRANS'CoVe (ou à défaut, à l'agence commerciale TRANS'Comtat du PEM – 270 Avenue de la Gare à CARPENTRAS), avant le 18 juillet 2022 inclus - Délai de rigueur. Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 9h à 12h /

Tel : 04 84 99 50 10.

- **S'acquitter le jour du dépôt du dossier des 110€ du coût de la carte.**

Garde alternée :

- Si l'enfant réside alterativement chez l'un et l'autre de ses parents (dans deux communes de la Cove), un seul dossier est à remplir en précisant les deux trajets. Le paiement du montant devra être complet lors du dépôt du dossier.
- Si l'enfant réside alternativement chez l'un et l'autre de ses parents dans une commune de la Cove et une commune hors Cove desservie par le réseau Zou, deux dossiers distincts devront être instruits et complétés par l'établissement scolaire et seront déposés auprès de Trans'Cove pour la partie Cove et du transporteur Zou effectuant les trajets concernés. Le parent habitant hors des communes Cove devra également fournir un justificatif de domicile pour la création du titre de transport Trans'Cove. Dans ce cas de garde alternée il est **IMPÉRATIF de joindre une copie de l'extrait du jugement prescrivant la garde alternée, établi par le juge aux affaires familiales.** Les parents devront s'acquitter solidairement de la moitié du montant de la carte annuelle scolaire TRANS'Cove de leur enfant, le jour du dépôt du dossier (55€).

Aides Sociales aux Transports Scolaires

Les allocataires du R.S.A., devront joindre au dossier déposé chez le transporteur, un justificatif de perception mentionnant le nom et le prénom de l'enfant scolarisé. Les familles disposant de revenus modestes mais non éligibles au RSA, doivent instruire une demande d'aide complémentaire, et la déposer uniquement à l'accueil de la CoVe :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

1171 Avenue du Mont Ventoux – CS30085 - 84203 Carpentras Cedex

Tél. : 04.90.67.10.13

www.transcove.com (rubrique Transports Scolaires)

Dans ce cas, ils devront faire l'avance de l'abonnement annuel, qui leur sera remboursé ultérieurement par la CoVe (après étude des conditions d'éligibilité).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ